

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de MENGANG

AUTORITE CONTRACTANTE

Le Maire de la Commune de MENGANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE MENGANG

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/**2026****

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU
RESEAU HTA AERIEN MONOPHASE DE L'AXE
EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

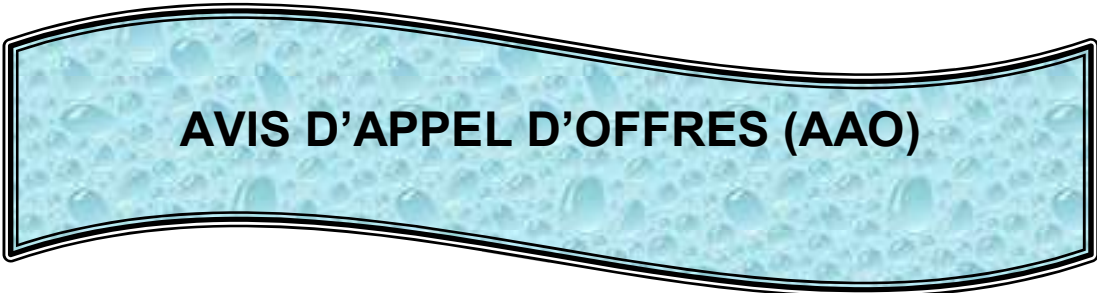
DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois
FINANCEMENT : BUDGET MINDDEVEL Exercice 2026
IMPUTATION :

MARS : 2026

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>	3
<u>PIECE N°2: OPEN INVITATION TO TENDER(OIT)</u>	8
<u>PIECE N°3: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D' OFFRES (RGAO)</u>	8
<u>PIECE N°4: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D' OFFRES (RPAO)</u>	29
<u>PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</u>	37
<u>PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)</u>	55
<u>PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX</u>	72
<u>PIECE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>	75
<u>PIECE N°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX</u>	78
<u>PIECE N°9: MODELE DE MARCHE</u>	83
<u>PIECE N°10: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER</u>	88
<u>PIECE 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u>	105

PIECE N°1 :



AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2026
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN MONOPHASE DE
L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE
EN PROCEDURE D'URGENCE

I- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement MINDDEVEL Exercice **2026**, le Maire de la Commune de Mengang, Autorité contractante, lance en procédure d'urgence, un **Appel d'Offres National ouvert**

En vue de la réalisation des travaux d'électrification Rurale du réseau HTA aérien monophasé de **L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG**, tel que définis ci-après :

DESIGNATION DES TRAVAUX	ARRONDISSEMENT
Electrification Rurale du réseau HTA aérien monophasé de L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG	MENGANG

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

- I- Construction d'un réseau MT Monophasé en câble ALMELEC 34mm1
- II- Fourniture et pose de transformateur H16
- III- Construction d'un réseau BT Monophasé cumulé en câble torsadé de 2x16mm2
- IV- Prestations diverses ;
- V- Branchement ménage

III- DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est fixé à **SIX (06) mois** à compter de la date de notification de l'OS de démarrage des travaux.

IV- ALLOTISSEMENT

Ces travaux sont constitués d'un (01) lot unique.

V- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **CINQUANTE MILLIONS FRANCS CFA (50 000 000)** Francs CFA.

VI- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés, Entreprises, de droit camerounais, reconnues pour leur compétence et leur expérience avérée dans la réalisation de travaux similaires (travaux énergétiques) et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres.

VII- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du **MINDDEVEL Exercice 2026**, sur ligne d'imputation budgétaire ci-après :

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT (FCFA)	IMPUTATION
Electrification Rurale du réseau HTA aérien monophasé de L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG	50 000 000	BUDGET MINDDEVEL: 2026

VIII- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée au taux en vigueur et accompagnée du récépissé de la CDEC établie par un Etablissement ou Organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, autorisé à émettre des cautions et dont la liste figure dans la pièce N°11 du présent DAO, d'un montant de **UN MILLION DE FRANCS CFA (1 000 000) francs CFA** et valable pendant **TRENTE (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

IX- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables Auprès du Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de la Commune Mengang ou du Responsable SIGAMP de la Mairie de Mengang.

X- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Particulier de la Mairie de Mengang dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **CENT MILLE FRANCS CFA (100 000) francs CFA**, représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de la Mairie de Mengang**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offre, le soumissionnaire devra se faire enregistrer au Secrétariat Particulier de la Mairie de Mengang, en indiquant son adresse complète (boîte postale, n° de téléphone, fax, etc).

XI- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept **(07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies marqués comme telles devront parvenir au Secrétariat Particulier de la Mairie de Mengang au plus tard le 15/04/2026 à **12 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2025
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN MONOPHASE DE
L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE
EN PROCEDURE D'URGENCE

XII- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité administrative compétente (**Préfet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**).

Elles devront obligatoirement être datées de moins de **trois (03) mois** précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. **Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur avec le récépissé de la CDEC d'un montant de 1 000 000 (un million de francs CFA) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

XIII- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, le 15/04/2026 à **13 Heures** précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Mengang (CIPM-MG),

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

XIV- CRITERES D'EVALUATION :

L'évaluation des Offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;
- **2^e étape** : Evaluation technique des Offres administrativement conformes ;
- **3^e étape** : Vérification des Offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivantes :

14.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

14.1.1 Pièces Administratives

- ✓ Dossier incomplet ou pièce non conforme, **sous réserve des dispositions du point I.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics** ;
- ✓ Pièce falsifiée (la CIPM-MG et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).
- ✓ **Absence d'une caution de soumission timbrée au taux en vigueur avec le récépissé de la CDEC d'un montant d'UN MILLION DE FRANCS CFA (1 000 000)**

14.1.2 Offre technique

- a) Fausse déclaration, document falsifié ;
- b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- c) Non satisfaction, au moins, de **70%** des critères essentiels
- d) Absence d'Attestation de catégorisation ;

14.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix.

14.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **22 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **03 critères** ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur **08 critères** ;
- c) La méthodologie d'exécution sur **02 critères** ;
- d) La référence de l'entreprise sur **01 critère**.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.

XV- ATTRIBUTION DU MARCHE

L'Entreprise attributaire du Marché sera celle dont les offres seront jugées conformes, pour l'essentiel, aux prescriptions du DAO et évaluées la moins-disante.

XVI- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

XVII- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de la Commune de Mengang ou Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang

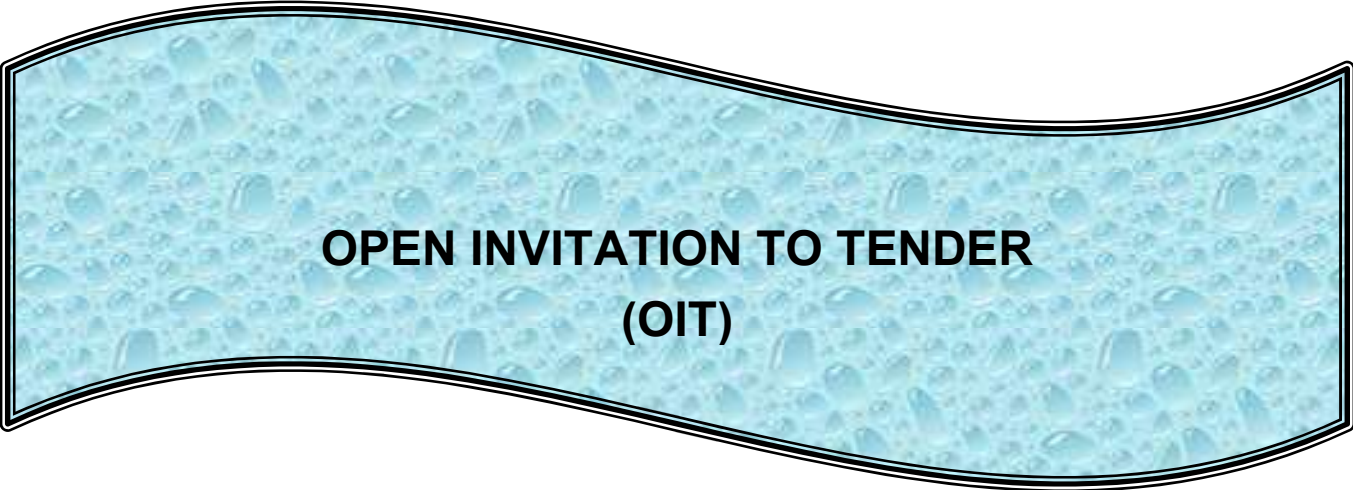
Fait à Mengang, le 17/03/ 2026

LE Maire

Ampliations :

- MINMAP/ ;
- ARMP/YDE (pour publication et archivage) ;
- CIPM-MG ;
- Préfet Nyong et Mfoumou ;
- DD MINEE-NM;
- DDEPAT-NM;
- CDF /NM
- Affichage (pour information)
- *Archives/Chrono*

PIÈCE N°2 :



**OPEN INVITATION TO TENDER
(OIT)**



NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 006/MENGANG/ CIPM-MG/2026 OF 17/03/20226 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE RURAL ELECTRIFICATION OF THE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG & MFOUMOU DIVISION IN ONE (01) UNIQUE LOT:

1-Subject:

Within the frame work of the FEICOM investment projects for the 2022 financial year, the Mayor of Mengang **Council** Owner, in emergency procedure, an open National Invitation to Tender concern:

Destination	Council
I Electrification of EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG	MENGANG

2- Scope Of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- VI- I- Construction of a single-phase medium voltage (MV) network with 34mm³almelec cable
- VII- Installation of H61 transformer ;
- VIII- Construction of a single-phase low voltage (LV) network with tiwted 2x16mm³cable
Miscellaneous service
Household connection

3-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **SIX month (06) calendar months** from the date of notification of the service order to start the work.

4-Participation

Participation in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies competent and experienced in energy works and electrical engineering and justifies the technical and financial capacities to execute this work.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

5-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the MINDDEVEL BUDGET, 2026 financial year under budgetary line as below:

DESTINATION	MONTANT (F CFA)	BUDGETARY LINE
electrification of EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG	50 000 000	BUDGET MINDDEVEL 2026

6-Provisional caution

Each applicant will include in his administrative file a caution stamp and certified at the CDEC (in compliance with the model attached) issued by a first- class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 11 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands at **nine hundred eighty thousand francs (1 000 000) F CFA**.

7-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at the General Secretaria of Mengang Council.

8-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the General Secretary of Mengang Council upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable** sum of **one hundred thousand (100 000) F CFA** into the council receiver.

9-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original** and **six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the General Secretary of Mengang Council no later than **15/04/2026 at 13 0'clock** local time and shall be labeled as:

RESTREINT NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 006/MENGANG/CIPM-MG/2026 OF 17/03/ 2026, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ELECTRIFICATION OF THE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG IN THE MENGANG COUNCIL, NYONG & MFOUMOU DIVISION IN ONE (01) UNIQUE LOT:

“DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS”

10-Tenders compliance

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority (**Senior Divisional Officer/ Divisional Officer**) in keeping with the requirements of the special tender regulation.

They must date less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure.

All tenders not in conformity with the Tender File shall be declared irreceivable **notably the absence of the caution stamp and certified at the CDEC delivered by a bank of the first order confirmed by the Minister of Finance** or the non-respect of the models as prescribed in the tender file shall amount to rejection of the tender.

11-Tenders opening

Opening of tenders will be done **once** on the **15/04/2026 at 13.00 pm** prompt by the Divisional Tenders Board of Mengang council

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

12-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (03) stages:

- **First stage:** Verification of the conformity of the administrative file
- **Second stage:** Technical appraisal of the administrative tender attested as regular.
- **Third stage:** Verification of the financial offer of those companies who's the tender files have been previously admitted as far as technical and administrative stages are concerned.

The tenders' evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminary criteria

13.1.1 Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file; (**subject to the dispositions of point 1.1 of Circular n°002/CAB/PM of 31st January 2011 relating to the amelioration of the Public Contracts System**)

- b) False declaration or forged document, **(the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts).**

C) no caution

13.1.2- Technical file

- a) Companies that have abandoned or executed their contracts after the date line in the last three (03) years or their names figured on the list of companies at fault published by the Minister of Public Contracts (cf. LC of 22 du MINMAP);
- b) False declaration or forged or scanned document;
- c) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
- d) Failure to score at least **70%** of the total essential criteria.

13.1.3- Financial offer

- a) Incomplete financial tender;
- b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- c) Absence of a sub-detailed price.

13.2 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **22 main criteria** shared as follows:

- | | |
|--|-------------------|
| a) Qualification and experience of personnel in the project on | 03 points; |
| b) Availability of materials and the essential ones on | 08 points; |
| c) Methodology of execution-execution date line on | 02 points; |
| d) The company's references on | 01 points. |

14-Contract award

The Mayor of Mengang Council, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with **the lowest bid** deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

15-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **thirty (30) days** with effect from the tender-submission deadline.

16-Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the project owner or the Particular secretary of the Mayor Council of Mengang or SIGAMP Responsible of Mengang Council

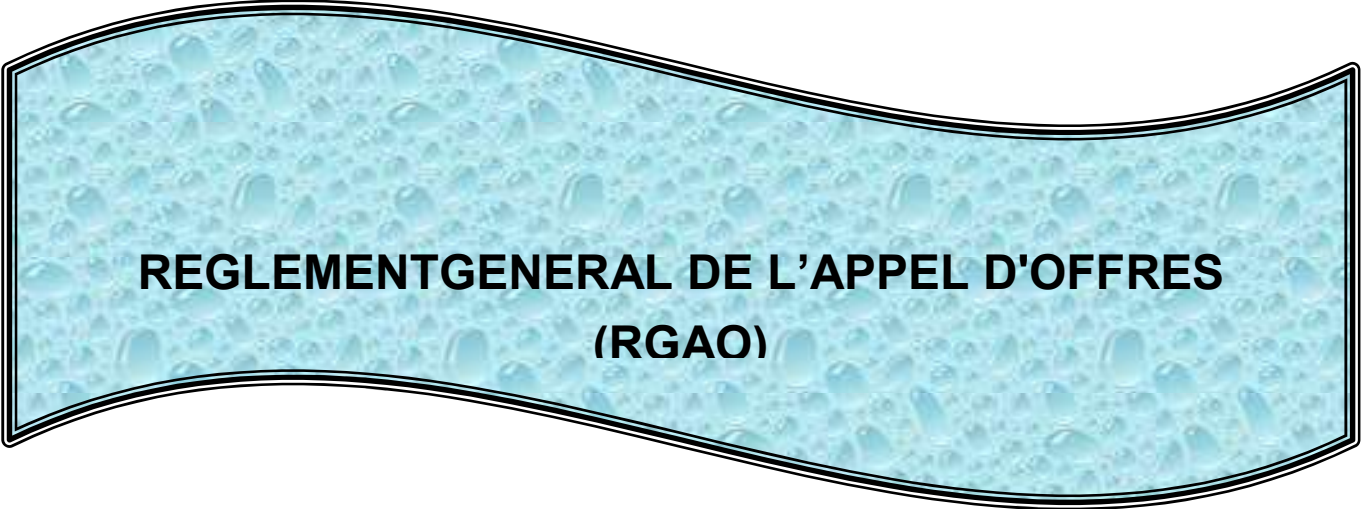
Mengang, the **17/03/ 2026**

Carbon Copies

- MINMAP (for information);
- ARMP (for information);
- DO/NM; (for information and billposting)
- PRESIDENT/DTB-NM (for information);
- DDWE/NM (for information and billposting);
- DDEPRD/NM (for information and billposting) ;)
- RECORDS
- BILLPOSTING

The Mayor of MENGANG Council

PIÈCE N°3:



**REGLEMENTGENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A- GENERALITES	9
Article 1 : Portée de la soumission	9
Article 2 : Financement	9
Article 3 : Fraude et corruption	9
Article 4 : Candidats admis à concourir	10
Article 5 : Représentant de l'entrepreneur	10
Article 6 : Domicile de l'entrepreneur	10
Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise	10
Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	11
Article 9 : Qualification du Soumissionnaire	11
Article 10 : Visite du site des travaux	11
Article 11 : Convocation de l'entrepreneur	12
Article 12 : Sûreté et conservation du secret de l'Etat	12
Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle	12
Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligation législative	12
Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur	12
Article 16 : Protection de l'environnement	12
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	12
Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 18: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	13
Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	14
C- PREPARATION DES OFFRES	14
Article 20 : Frais de soumission	14
Article 21 : Langue de l'offre	14
Article 22 : Documents constituant l'offre	14
Article 23 : Montant de l'offre	15
Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement	16
Article 25 : Validité des offres	16
Article 26 : Décomptes provisoires	17
Article 27 : Accomptes	17
Article 28 : Avances	17
Article 29 : Caution de soumission	17
Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires	18
Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	18
Article 32 : Forme et signature de l'offre	18
D- DEPOT DES OFFRES	19
Article 33 : Cachetage et marquage des offres	19
Article 34 : Date et heure limites de dépôt des offres	19
Article 35 : Offres hors délai	19
Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres	19
E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	20
Article 37 : Ouverture des plis et recours	20
Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure	21

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	21
Article 40 : Prolongation des délais	21
Article 41 : Détermination de la conformité des offres.....	21
Article 42 : Qualification du soumissionnaire.....	22
Article 43 : Aide en matière de réglementation locale.....	22
Article 44 : Correction des erreurs	22
Article 45 : Conversion en une seule monnaie	23
Article 46 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	24
Article 48 : Gardiennage et protection	26
Article 49 : Programmes et plan d’exécution	27
F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ	24
Article 50 : Attribution du marché.....	24
Article 51 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou une procédure	d’annuler 24
Article 52 : Notification de l’attribution du marché	24
Article 53 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	24
Article 54 : Signature du marché	25
Article 55 : Cautionnement définitif	25
Article 56 : Repliement de chantier.....	25

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé le « **Maire de la Commune de MENGANG** », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction de la ligne électrique en postaux bétons de l'axe EBOLAKOUNOU- **AVIS**

D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2025

POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans un délai de six (06) mois, et qui court sauf stipulation contraire du **CCAP**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « **Jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est du Budget 2026 du MINDDLEVEL

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i.) Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii.) Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii.) « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv.) « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le **Ministre des Marchés Publics**, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i.) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii.) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité contractante.

Article 5 : Représentant de l'Entrepreneur

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Article 6 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'Entreprise

L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du Marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise.

Et plus généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

8.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

8.2. Aux fins de l'article 8.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

9.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.2. Les soumissions présentées par deux (02) ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article **9.1** ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

9.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

9.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article **4** du **RGAO**.

Article 10 : Visite du site des travaux

10.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

10.2. L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que

le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

10.3. L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article **19** du **RGAO**.

Article 11 : Convocation de l'Entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre et sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12 : Sureté et conservation du secret de l'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sureté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers tant en ce qui concerne les plans écrits ou les documents secrets qui leurs sont communiqués par le Chef de Service du Marché, que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au maître d'Ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'employeur

L'entrepreneur devra, en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditeuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Sureté et conservation du secret de l'Etat

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions pendant l'exécution de ses prestations afin de s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'égard de l'environnement.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article **10** du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(**RPAO**) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(**CCAP**) ;

- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(**CCTP**) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (**14**) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (**21**) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

18.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

18.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (**14**) jours avant la date d'ouverture des offres.

18.4. L'Autorité contractante dispose de cinq (**05**) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

19.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article **34** du **RGAO**.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 20 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 21 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 22 : Documents constituant l'offre

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article **17** du **RGAO** ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **9.1** du **RGAO** ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du **RPAO**.

b.2. Méthodologie

Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3.Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

b.4.Commentaires (facultatifs) : Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 23 : Montant de l'offre

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en **francs CFA** de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

24.4. L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

Article 25 : Validité des offres

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de

démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 26 : Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte des sommes auquel il peut prétendre, accompagné des calculs justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue.

Article 27 : Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent.

Article 28 : Avances

Sans objet pour ce marché

Article 29 : Caution de soumission

29.1. En application de l'article **22** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

29.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **16.2** du **RGAO**.

29.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de publication des résultats.

29.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

29.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i.) Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article **37** du **RGAO**, ou
 - ii.) Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article **55** du **RGAO**.

Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires

30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle

que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

31.1. A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

31.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

31.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

31.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article **8** du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

31.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 32 : Forme et signature de l'offre

32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article **13** du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 33 : Cachetage et marquage des offres

33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces

enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 22.1 et 22.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 34 : Date et heure limites de dépôt des offres

34.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

34.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 35 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'article 4.1, leurs seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37 : Ouverture des plis et recours

37.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

37.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (**03**) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure

38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne

sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 36.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 40 : Prolongation des délais

Si par la suite de travaux supplémentaires ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation fixée par le Maître d'Ouvrage ferait l'objet d'un avenant.

Article 41 : Détermination de la conformité des offres

41.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

41.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

41.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

41.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

41.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les

exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 42 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 43 : Aide en matière de réglementation locale

Le Chef de Service du Marché peut, à la demande de l'entrepreneur, l'aider à obtenir copie des lois et règlements, ainsi que les informations sur les usages ou les dispositions administratives locales en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché.

Article 44 : Correction des erreurs

44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 45 : Conversion en une seule monnaie

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

Article 46 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO**

;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le **RPAO**.

46.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

46.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre.

Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 48 : Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de service du Marché ou par toute autre autorité compétente pour la protection des travaux et la sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article 49 : Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du **CCAP**, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, ainsi que le calendrier d'exécution des ouvrages.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 50 : Attribution

50.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

50.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51 : Droit à l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 52 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

53.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

53.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

53.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

53.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 54 : Signature du marché

54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

54.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des

54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 55 : Cautionnement définitif

55.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

55.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

55.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

55.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

Article 56 : Repliement du chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

PIECE N°3 :



**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

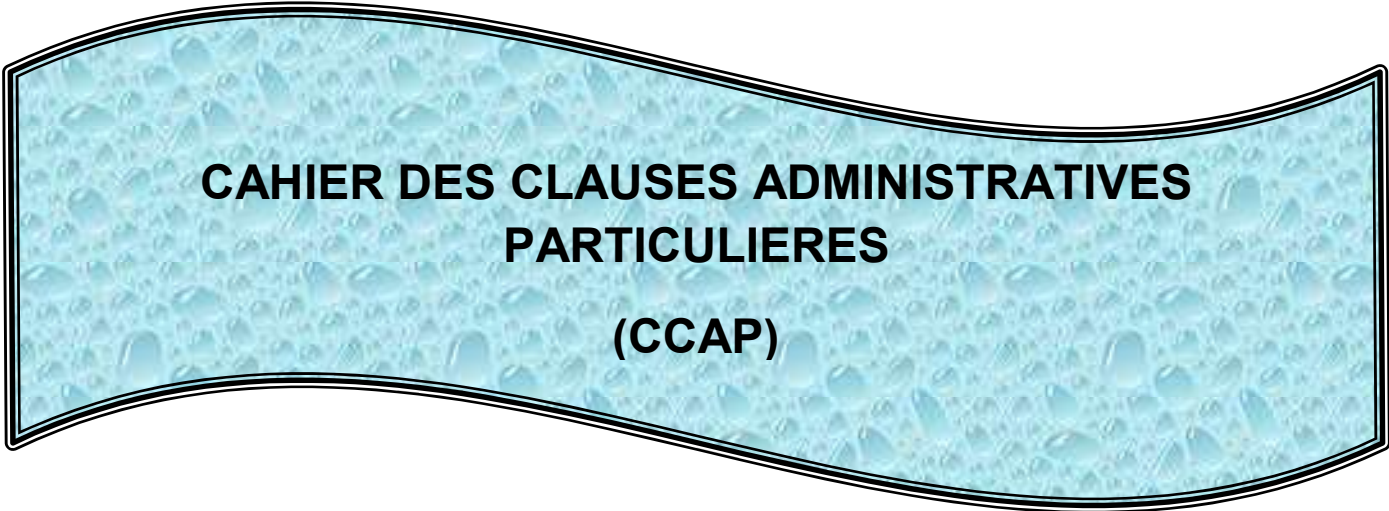
°	INTRODUCTION
1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de l'électrification de l'axe EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG Arrondissement de Mengang, Département du Nyong et Mfoumou. Région du Centre Le projet est exécuté pour le compte de la Commune de MENGANG Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur des énergies, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités. Nom et adresse de l'Autorité contractante : le Maire de la Commune de Mengang Référence de l'Appel d'Offres National Ouvert : N°006/AONO/MENGANG/-CIPM-MG/2026 DU 17./03./2026
2	Délai d'Exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par l'Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de SIX (06) mois.
3	Source de financement : BUDGET MINDDEVEL EXERCICE 2026 Nom du Projet : Travaux d'Electrification rurale réseau HTA aérien monophasé de l'axe EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG
4	Liste des candidats pré-qualifiés le cas échéant : sans objet
5	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services : Le cocontractant soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par le Cocontractant à ses frais. Il s'engage à exécuter tous les travaux avec le matériel et les matériaux qu'il propose dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols. Il assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche du chantier. Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.
6	Qualifications des soumissionnaires : Article 9 du RGAO
7	Critères:

1	Critères éliminatoires : L'évaluation des Offres se fera en trois (03) étapes : • 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ; • 2^e étape : Evaluation technique des Offres administrativement conformes ; • 3^e étape : Vérification des Offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes. Les critères d'évaluation des offres sont les suivantes : 14.1 PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES 14.1.1 Pièces Administratives ✓ Dossier incomplet ou pieces non conformes, sous reserve des dispositions du point I.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ; ✓ Pièces falsifiée (la CIPM-MG et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux). ✓ Absence d'une caution de soumission timbrée au taux en vigueur avec le recépissé de la CDEC d'un montant de neuf cent quatre vingt huit mille francs CFA (988 000) 14.1.2 Offre technique a) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » b) Attestation de catégorisation ; c) Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ; 14.1.3 : Offre financière a) Offre financière incomplète ; b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; c) Absence d'un sous-détail de prix. 14.2 : Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels dessous : • Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 03 critères ; • Le matériel de chantier à mobiliser sur 08 critères ; • La méthodologie d'exécution sur 02 critères ; • La référence de l'entreprise sur 01 critère.
8	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur avec photos ; • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.
9	Langue de l'offre : Le français ou l'Anglais
0	La liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

1	Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives : Il s'agit des pièces datant de moins de trois (03) mois, en originales et en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après : a. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée (<i>suivant le modèle joint</i>) ; b. Accord de groupement le cas échéant légalisé par un notaire ; c. Pouvoir de signature le cas échéant ; d. Attestation de non faillite délivrée par le Greffe du tribunal de première instance du siège social du soumissionnaire ; e. Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; f. Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de : cent mille (100 000) francs CFA ; g. Caution de soumission timbrée au taux en vigueur avec le recépissé de la CDEC (<i>suivant le modèle joint</i>) d'un montant de : un million de francs cfa (1 000 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de la validité des offres ; h. Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; i. Attestation signée à la CNPS, datant de moins de trois mois et certifiant que l'Entrepreneur a satisfait ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ; j. Attestation de non redevance fiscale ; k. En cas de groupement, seule l'entreprise mandataire produira la caution de soumission et la quittance d'achat du DAO. l. Attestation d'immatriculation /Carte contribuable m. Attestation de localisation n. Plan de localisation
2	Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique B1 : Les renseignements sur les qualifications : 1. Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à (seize millions cinq cent mille) 16 500 000 Francs CFA délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances 2. Attestation de catégorisation ; 3. Le curriculum vitae du Conducteur des Travaux, et du Chef de chantier accompagné de la copie certifiée conforme de son diplôme, l'Attestation de présentation de l'original du diplôme et du numéro de téléphone en cas de besoin ; 4. Le matériel de chantier à mobiliser : Le soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de la location, de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (Joindre les copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, des certificats de vente, des factures d'achats ou des contrats de location des engins et véhicules) . B2 : Les propositions techniques (méthodologie) Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAG, etc...). B3 : Les épreuves d'acceptation des conditions du marché 1. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ; 2. Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.

3	Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière 1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; 3. Le Détail estimatif et quantitatif des travaux et prestations à réaliser ; 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des feuilles intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter l'examen de ces derniers.
1	Prix et monnaie de l'offre :
1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003, Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
2	Les prix du marché ne sont pas révisables
3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le franc CFA
2	Préparation et dépôt des offres
1	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
2	Montant de la garantie de l'offre (3% du montant du marché) : _____ Francs CFA
3	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire
4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
5	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Mairie de Mengang Numéro de l'Appel d'Offres : N°006/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU .17/03./2026
6	Lieu, date et heure de dépôt des offres : Au Secrétariat Particulier de Monsieur la Mairie de Mengang, le 15./04./2026 à 12 heures .
7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des Actes de la Mairie de Mengang, le ..15/04/2026 à 13 heures .
8	Evaluation et comparaison des offres : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : <i>A préciser quand la date limite de dépôt des offres sera connue.</i> Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence au cours de l'évaluation.
9	Le délai d'exécution considéré dans le contrat sera celui proposé par le soumissionnaire dans son offre
0	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : sans objet
1	Attribution du marché : Le marché est attribué au soumissionnaire, dont l'offre a été reconnue conforme au dossier d'Appel d'Offres, et qui a fourni l'offre la moins-disante.
2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances d'un montant de trois (3) pour cent du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe.

PIECE N° 5:



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Mode de passation du marché	
Article 3 : Définitions et attributions	
Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables au marché	
Article 5 : Pièces constitutives du marché	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication	
Article 8 : Ordres de service	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur	
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	
Article 11 : Garanties et cautions	
Article 12 : Montant du marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG article 21)	
Article 15 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)	
Article 16 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)	
Article 17 : Valorisation des travaux	
Article 18 Valorisation des approvisionnements	
Article 19 : Avances	
Article 20 : Règlement des travaux	
Article 21 : Intérêts moratoires	
Article 22 : Pénalités de retard	
Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	
Article 24 : Décompte final	
Article 25 : Décompte général et définitif	
Article 26 : Régime fiscal et douanier	
Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés	
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	
Article 28 : Consistance des travaux	
Article 29 : Obligations du Maître d'Ouvrage	

Article 30 : Délai d'exécution du marché.....	
Article 31 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur	
Article 32 : Mise à disposition des documents et du site.....	
Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile.....	
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur.....	
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement.....	
Article 36 : Implantation de l'ouvrage	
Article 37 : Sous-traitance.....	
Article 38 : Laboratoire de chantier et essai.....	
Article 39 : Journal de chantier.....	
Article 40 : Utilisation des explosifs.....	
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	
Article 41 : Réception provisoire.....	
Article 42 : Documents à fournir après exécution.....	
Article 43 : Délai de garantie.....	
Article 44 : Réception définitive.....	
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	
Article 45 : Résiliation du marché.....	
Article 46 : Cas de force majeure.....	
Article 47 : Différends et litiges.....	
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché.....	
Article 49 : Entrée en vigueur du marché.....	
Article 50 : Information à afficher	

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de l'électrification Rurale réseau HTA monophasé de l'axe EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG, Arrondissement de Mengang Département du Nyong et Mfoumou Région du Centre.

Article 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. Le Maître d'ouvrage est : Le **Maire de la Commune de Mengang** ;
2. L'Autorité contractante est le **Maire de la Commune de Mengang**;
3. Le Chef de Service du Marché est : le Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang. Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
4. L'Ingénieur du Marché est : Le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie** du Nyong et Mfoumou. Il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases des travaux. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;
5. La Commission de Passation de Marchés compétente : Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mengang ;
6. Le Maître d'œuvre est : Le Chef de service des Energies de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou. Il assure la défense des intérêts du Maître d'ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du Marché ;
7. L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux : La Brigade Départementale de Contrôle de la Délégation Départementale des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ;
8. Le mot « **Entrepreneur** » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée ;
9. Les « **travaux** » désignent l'ensemble des travaux de l'électrification Rurale réseau HTA monophasé de l'axe **EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG** dans l'Arrondissement de Mengang.
10. Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le **Maître d'œuvre** doivent être exécutés, et tous les autres terrains et emplacements fournis par le **Maître d'Ouvrage** en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier ;
11. Le mot « **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Nantissement :

1. **L'Autorité chargée de l'ordonnancement est** : Le Contrôleur départemental des Finances du Nyong et Mfoumou ;
2. **Les Autorités chargées de la liquidation des dépenses est** : Le Maire de la Commune de Mengang
3. **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est** : Le Receveur des Finances d'Akonolinga ;
4. Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de **l'exécution du présent marché sont** : le Chef Service dudit Marchés
5. **Article 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES AU MARCHÉ**

4.1. La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en **République du Cameroun**, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

4.3. Si au Cameroun, ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seront pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
3. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
4. Le détail quantitatif et estimatif ;
5. L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 Février 2007.

Article 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. Les textes régissant les corps de métiers
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
6. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 - 12 La circulaire n°13/001/C/MINFI du 08 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021 ;
 - 13 Les DTU en vigueur
 - 14 Les normes en vigueur en République du Cameroun
 - 15 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1- Toutes les notifications et communications écrites et échangées dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a-) dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire : Madame ou Monsieur le _____ BP :
..... Ville : Tel :

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.

b-) dans le cas où l'autorité contractante en est le destinataire : Monsieur le Délégué Départementale des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou avec copies adressée dans les mêmes délais, au chef de service et à l'Ingénieur du marché.

7.2- L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de Service du marché.

Article 8 : ORDRES DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'**Ingénieur du marché**. Passé le délai de cinq (05) jours, le Chef de Service de la passation des Marchés se donne le droit de le notifier sans aucune réclamation.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'**Autorité Contractante** après avis du **Maître d'ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifié par l'**ingénieur du marché**.

8.4. Les ordres de services valant mises en demeure sont signés par l'**Autorité contractante** et notifiés par l'**Ingénieur du marché**.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (**15**) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de services reçus.

8.6. Les ordres de services valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur du marché.

Article 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

Article 10 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant **TTC** du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (**01**) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant **TTC** du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un

délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'entrepreneur.

Article 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant global du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :
_____ soit _____ TTC, soit :

Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;

Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;

Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;

Montant et à Mandater : _____ (_____) Francs CFA ;

Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le **Maître d'ouvrage** se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°.....

Ouvert par l'Entrepreneur auprès de la banque

Article 14 : VARIATION DES PRIX (CCAG article 20)

Les prix sont fermes.

Article 15 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG article 22 complété)

Sans objet

Article 17 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent contrat est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 18 : AVANCES

Il est prévue Une avance de démarrage de 30% du cout TTC du marché.

18.3. Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Autorité contractante donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 19 : REGLEMENT DES TRAVAUX

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- Constatation des travaux exécutés :

A la fin de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- Décompte mensuel :

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra ses décomptes en sept (07) exemplaires à l'ingénieur du marché, **trois (03) projet de décompte provisoire mensuel**.

- **Monnaie de paiement :**

La monnaie de soumission et de paiement est le **Fran CFA**.

Article 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article **88** du décret **N° 2004/275** du **24 septembre 2004** portant **Code des Marchés Publics**.

Article 21 : PENALITES DE RETARD

21.1- Pénalités de retard :

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- ✓ 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- ✓ 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^{ème} jour

Les pénalités sont limitées dix pour cent (**10 %**) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

21.1- Pénalités spéciales :

Si l'Entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- Personnel d'encadrement/(unité) ;
- Les assurances ;
- Journal de chantier ;
- Le cautionnement définitif ;
- Le projet d'exécution ;
- La plaque de signalisation du chantier,

Il se verra appliquer une pénalité de Dix mille (10 000) Francs CFA par jour.

Article 22 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Sans objet.

Article 23 : DECOMPTE FINAL

- **Décompte de fin des travaux :**

Après achèvement des travaux, dans un délai maximum de quinze (**15**) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de L'ingénieur du marché, dispose d'un délai de sept (**07**) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 24 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages et qui donne lieu à la réception définitive, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur le gestionnaire de crédit et le Représentant du MINMAP.

Ce décompte dont le modèle comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

- Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le gestionnaire de crédit après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité contractante. Le décompte est établi par le cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

1. Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
2. Les sept exemplaires des attachements signés ;
3. Le procès-verbal de réception signé de tous les membres statutaires de la commission de réception ;
4. Le rapport d'exécution des travaux signé de l'Ingénieur du Marché ;
5. La Min levée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
6. Une copie légalisée datant de moins de trois (03) mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - L'Attestation d'Immatriculation ;
 - Le Certificat d'imposition ;
 - L'attestation de conformité fiscale ;
 - L'attestation de localisation ;
 - Le plan de localisation ;
 - L'attestation de non faillite ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire ;
 - L'attestation pour soumission CNPS ;
 - L'attestation de non exclusion par l'ARMP.

Article 25 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

- ✓ Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'**AIR** qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ✓ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ✓ Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) ;
- ✓ Des droits et taxes communaux ;
- ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et des eaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et doivent constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

Article 26 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du contrat seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du contrat. Après enregistrement, six (06) exemplaires originaux devront être retournés à l'Autorité contractante pour ventilation.

CHAPITRE III- EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- 1 Construction d'un réseau MT Monophasé en câble ALMELEC 34mm1
- 2 Fourniture et pose de transformateur H16
- 3 Construction d'un réseau BT Monophasé cumulé en câble torsadé de 2x16mm2
- 4 Prestations diverses ;
- 5 Branchement ménage

Article 28 : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

28.1- Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

28.2- Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire, protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures, ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être achevés dans un délai de **quatre (04)** mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement, quelle qu'elle soit, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières, ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite de circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Le cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures utilisés dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux conformément aux spécifications techniques.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans des spécifications techniques contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) et selon les règles de l'art.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux. Il devra en outre tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur du marché.

L'Entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'Entrepreneur devra présenter au représentant de l'Administration tous les responsables du chantier.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature du travail à effectuer. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous-estimation du contrat pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

Il s'engage à ne pas réclamer le paiement des travaux supplémentaires réalisés qui ne lui auront pas été notifiés par voie d'avenant.

Article 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout commencement de l'exécution des travaux (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but pour but de couvrir les risques afférents :

- ☒ Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- ☒ Aux dégâts ou désordres causés, le cas échéant, aux constructions et aux ouvrages voisins.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

33.1- Programme des travaux, plan d'Assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq (05) exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou

faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni énumérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel, qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le Chef de service ou l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

33.2- Projet d'exécution :

a-) Le dossier des plans d'exécution (schémas et calculs) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du **Chef de service du marché** ou de **L'Ingénieur**, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b-) Le **Chef de service du marché** ou L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 34 : ORGANISATION ET SECURITE DU CHANTIER, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34.1. Les panneaux de chantier devront être installés dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

34.2. L'attributaire du marché aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre.

34.3. L'Entrepreneur sera tenu de se conformer à la réglementation régissant la protection de l'environnement au Cameroun et notamment la loi N°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement. Il devra en outre notamment se conformer aux prescriptions du **CCTP** en la matière.

Article 35 : IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché ne prévoit pas la possibilité pour l'Entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

Article 37 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

37.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

37.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 38 : JOURNAL DE CHANTIER

38.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants ;
- Les non conformités ;
- Les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

38.2- Ce journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché ou le Maître d'Œuvre et le responsable des travaux à chaque visite du chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile dans le journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal de chantier pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause, l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 39 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DES TRAVAUX

Article 40 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit à l'Ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres les opérations suivantes :

- ✓ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ Les épreuves et tests éventuellement prévues par le **CCTP** ;
- ✓ Les constatations relatives aux quantités des travaux effectivement réalisés et/ou à l'inexécution des prestations prévues dans le cahier de charges ;
- ✓ La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ, signé par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre et contresigné par l'entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré-réception technique, l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire interviendra, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- ✓ **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ✓ **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ou son représentant ;
- ✓ **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché (Le Responsable SIGAMP de la Commune) ;
 - L'Administration bénéficiaire ;
 - Le Prestataire de service.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission de réception aux fins de procéder à la réception provisoire.

La commission, après visite et inspection du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

Article 41 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé, pour tous les travaux compris dans le présent marché à un **(01)** an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaissent dans les ouvrages.

Article 42 : RECEPTION DEFINITIVE

42.1-La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

42.2- La procédure et la Commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive des travaux, sera établi et signé par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 43 : RESILIATION DU MARCHÉ

1. Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues au Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;

Retard de plus de quinze **(15)** jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept **(07)** jours ;

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à dix pour cent **(10%)** du montant TTC du marché ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

Article 44 : CAS DE FORCE MAJEURE

44.1- Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre évènement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Ingénieur du marché ou l'Administration de son intention d'évoquer cette force majeure et les preuves fournies par lui, et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'évènement en question.

Il appartient à l'Ingénieur du marché ou l'Administration d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

44.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- ☀ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ☀ Vent : 40 mètres par sec onde ;
- ☀ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être portée au différend découlant du contrat, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 46 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 47 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité contractante et entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Article 48 : INFORMATIONS A AFFICHER

L'attributaire s'engage à sceller solidement (béton) une plaque informative à l'entrée du chantier (Panneau de chantier) dont les caractéristiques sont les suivantes :

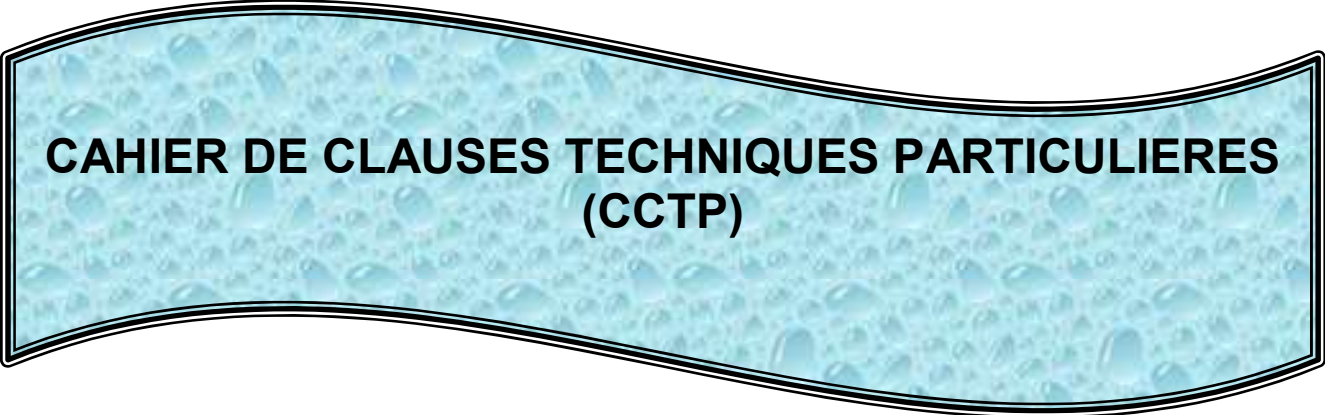
- ✓ **Matériau** : Bois ;
- ✓ **Couverture** : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile. Les inscriptions en noir sur fond blanc ;
- ✓ **Dimensions** : Longueur : 200 cm (deux cent centimètres); Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres) ; Epaisseur : 3 - 5 millimètres (trois à cinq millimètres)

Texte : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG, ARRONDISSEMENT DE MENGANG

- **Maître d'ouvrage** : Le Maire de la Commune de Mengang
- **Autorité Contractante** : Le Maire de la Commune de Mengang
- **Chef de Service du Marché** : Le Responsable SIGAMP de la Commune de Mengang.
- **Ingénieur du marché** : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou
- **Maitre d'œuvre** : Le Chef de Bureau de la Planification de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou

- **Entreprise :**
- **Durée des travaux :** six (06) mois
- **Exercice BUDGET MINDDEVEL 2026**
- **Imputation Budgétaire**

PIECE N°5 :



**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I- NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en l'exécution des travaux de l'électrification de l'axe **EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG**, Arrondissement de Mengang dans le **Département du Nyong et Mfoumou Région du Centre**.

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du Marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

II- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II-1. GENERALITES

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- Les recommandations du Comité Electrotechnique International (Publication CEI) ;
- Les normes Européennes **CEN-CENELEC (EN)** ;
- Les normes françaises **AFNOR** ;
- L'arrêté du **2 avril 1991** fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- La circulaire N°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 Mai 1978 ;
- Les normes françaises homologuées NFC ;
- Les normes françaises UTE et en particulier : C 10-100 ;C 10-101 ;C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système **ISO**.

Toutes ces règles peuvent subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : **35°C**
- Hygrométrie correspondante : **98%** ;
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale : **+10°C** ;
 - Maximale : **+50°C** ;
- Vitesse exceptionnelle des vents : **180 Km/h** ;
- Vitesse normale des vents : **5 à 35 Km/h**.

Les poteaux-bois seront conformes à la norme **UPDEA**.

II-2. DOCUMENTS

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- ✓ **L'offre technique du soumissionnaire** (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par l'Ingénieur du Marché ;

- ✓ Le **devis estimatif joint** ;
- ✓ Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'Etat ;
- ✓ Les **différentes normes internationales** reconnues dans le système **ISO** et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- ✓ Les **réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement** applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le **Cocontractante** sans plus-value.

II-3. LIGNE MT MONOPHASEE

L'antenne monophasée à retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère triphasée. Elle sera construite en poteau-béton de **9m**, classe **C** ou **D** et en câble **Almélec34, 4 mm²** ou Aluminium **30 mm²** ou **50 mm²** selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux- béton. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas du porte-fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts.

Les travaux de ce corps d'état concernent :

- ✓ **100000** : Étude et piquetage (**MT ; BT**) devant aboutir à l'établissement d'un plan d'exécution à faire approuver par la Direction de l'Électricité ou par l'Ingénieur du Marché ;
- ✓ **101001** : Fouille en terrain latéritique (**MT ; BT**) ;
- ✓ **101002** : Confection de massif de fondation en béton (En cas de besoin) ;
- ✓ **601001** : Fourniture et pose d'isolateurs rigides y compris attache perforée et toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre ;
- ✓ **601002** : Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- ✓ **601003** : Fourniture et pose pinces d'ancrage MT ;
- ✓ **601004** : Fourniture et pose fer **U** pour ancrage chaîne d'isolateur, y compris fourniture et pose boulonnerie galvanisée ;
- ✓ **601005** : Fourniture et pose console de tête de support ;
- ✓ **601006** : Fourniture et pose bras bis 70 /600 ;
- ✓ **601007** : Fourniture et mise en œuvre poteau-béton 9 m/S classe C ;
- ✓ **601008** : Fourniture et mise en œuvre poteau-béton 9m/J classe C ;
- ✓ **601009** : Fourniture et pose plaque numéro pour poteau-béton y compris numérotation ;
- ✓ **601010** : Fourniture et pose Plaque « Danger de Mort » ;
- ✓ **601011** : Fourniture et pose d'un C/C à expulsion ;
- ✓ **601012** : Fourniture et pose parafoudre 27 KV y compris raccordement ;
- ✓ **601013** : Fourniture et déroulage câble Almélec 34,4mm² ;
- ✓ **601014** : Confection bretelle de dérivation MT ;
- ✓ **601015** : Fourniture et déroulage câble almélec 1x34 mm² ;
- ✓ **601016** : Fourniture et pose fer U pour fixation bras Bis sur poteau ;
- ✓ **601017** : Fourniture et pose coupe-circuit à expulsion monophasé y compris toute sujétion ;

Les fusibles seront installés au départ de chaque dérivation :

- Calibre **2A** pour les dérivations ≤ 500 m alimentant un seul transformateur.
- Calibre **6A** pour les dérivations longues et celles alimentant plusieurs transformateurs.
- Sur tous les transformateurs **MT/BT** (Calibres 2A).

A chaque transformateur **MT/BT** est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions du transformateur (125KV) et la tension nominale est de **27 KV**. Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

II-4. POSTE DE TRANSFORMATION MT/BT MONOPHASE

Il est prévu sur poteau en passage ou en arrêt et classe **D** calé à la pièce sèche avec une plateforme de manœuvre en massif de béton.

Les travaux à réaliser portent sur :

- ✓ **602002** : Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- ✓ **602004** : Fourniture et pose de trois (03) transformateurs 25 KVA-17,32 KV/220V ;
- ✓ **602005** : Fourniture et pose chaîne d'ancrage trois éléments ;
- ✓ **602006** : Fourniture et pose bras bis 70x600 pour support d'appairage ;
- ✓ **602007** : Fixation et raccordement parafoudre **27 kV** ;
- ✓ **602008** : Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé ;
- ✓ **602011** : Confection de la descente de prise de terre comprend :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø40 ;
 - Tube PVC Ø25 de longueur 2x8,8cm ;
 - Câble cuivre de 25 mm²-18m ;
 - Deux raccords cuivre.
- ✓ **602013** : Confection d'une prise de terre type **C**, disposition avec câble rectiligne et horizontal comprenant :
 - Un câble de cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égale à 2 x 15 m ;
 - Un raccord de cuivre ;
- ✓ **602017** : Équipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25KVA-17,32 KV/220V avec une terre de type 2BH.

II-5. RESEAU BT MONOPHASE

Les lignes basses tensions simples seront construites sur poteaux-bois de **9m** espacés de **50m** en câble torsadé **4x25mm²** Alu. En cas de réseau mixte **MT/BT**, les supports seront de **9 mètres** espacés de **60 m** maximum.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour, il s'agit donc électriquement d'un câble 4x25mm², ce qui permet de faire des lignes longues de l'ordre de **1 à 4 km** à partir du poste **MT/BT**.

Les travaux à réaliser portent sur :

- ✓ **603001** : Fourniture et pose armement d'alignement ;
- ✓ **603002** : Fourniture et pose armement d'angle ;
- ✓ **603003** : Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D76 ;
- ✓ **603004** : Fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BORØ12L 250, une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE 25) ;

- ✓ **603005** : Fourniture et déroulage câble torsadé 4x25 mm² ;
- ✓ **603007** : Mise à la terre type C ; le câble sera le câble de retour, composé des câbles numérotés de 0 et 1 ;
- ✓ **603008** : Fourniture et pose poteaux- béton 9m/S classe C ;
- ✓ **603009** : Fourniture et pose poteaux- béton 9m/J classe C ;
- ✓ **603011** : Fourniture et pose capuchon d'extrémité rétractables sur câble pré- assemblé ou torsadé ;

II-6. BRANCHEMENTS ET INSTALLATION (MISE EN FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE)

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils et aussi le raccordement au réseau ENEO. Les travaux concernés comprendront :

- ✓ **701001** : Branchement-ménage 2 fils 220 V ;
- ✓ **701003** : Branchements confort aérien un compteur 2 fils 220 V.

II-7. ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de **4,5 à 5** mètres de large.

II-8. LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Cette rubrique concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris la répartition par fouille pour les supports bois.

PIECE N°6 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
I	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION	
I-1	<u>Etude et piquetage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au kilomètre (km) l'Etude et le piquetage. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le kilomètre à.....Francs CFA	
I-2	<u>Fouilles en terrain normal²</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube (m³) les Fouilles en terrain latéritique. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube à.....Francs CFA	
I-3	<u>F/P poteau bois 11m//300daN</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de F/P de poteaux béton 9m/s . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-4	<u>F/P ferrure de tête</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de F/P de poteau béton 9m/j . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-5	<u>F/P isolateur rigide</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de F/P de trois isolateurs rigides . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-6	<u>Fet P chaîne d'ancrage 30KV3 éléments 34mm2</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de Fet P chaîne d'ancrage 30KV3 éléments 34mm2 . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-7	<u>F et P pince d'ancrage MT</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de F et P pince d'ancrage MT . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-8	<u>F et P fer U pour ancrage MT</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de F et P fer U pour ancrage MT . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-9	<u>Massif de fondation pour support béton</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à le METRE CUBE (m3) F/P Massif de fondation pour support béton . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube(m3) à.....Francs CFA	
I-10	<u>Attache perfomed</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de attache perfomed Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-11	<u>Confection bretelle de déviation MT 34 mm2</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' unité(U) de Confection bretelle de déviation MT 34 mm2 . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L' unité à.....Francs CFA	
I-12	<u>F et P C/C à expulsion</u>	

N°	Désignation	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	<i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (u) de F et P C/C à expulsion . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
I-13	<u>F et déroulage câble almélec 34mm2</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) de F et déroulage câble almélec 34mm2 . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
I-14	<u>F et P plaque numéro et numérotation</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) de F et P plaque numéro et numérotation . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
	<u>F et P plaque DM</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) de F et P plaque DM . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
I-15	<u>Prise en charge touret</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) de Prise en charge touret . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
II	POSE TRANSFORMATEUR MONOPHASE H61/25KVA 17,32KV/B2	
II-1	<u>F/P transformateurs monophasés 25 KVA -17,32kw/B2</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F/P transformateurs monophasés 25 KVA -17,32kw/B2 . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
II-2	<u>F et P support bois 12m/500 daN</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F et P support bois 12m/500 daN . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
II-3	<u>Fouille en terrain normal</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube (3) de Fouille en terrain normal . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube' à.....Francs CFA</i>	
II-4	<u>F et P C/C à expulsion</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (U)de F et P C/C à expulsion . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
II-5	<u>F et P parafoudre 27 KV</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité (U)de F et P parafoudre 27 KV . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA</i>	
II-6	<u>Confection MALT type 2BH</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Ensemble(Ens) de Confection MALT type 2BH . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'Ensemble à.....Francs CFA</i>	
II-7	<u>Massif de fondation</u>	

N°	Désignation	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube (m3) de Massif <u>de fondation</u> . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube à.....Francs CFA	
II-8	<u>Equipement complet poste mono</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à le forfait (ff) de Equipement <u>complet poste mono</u> . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le forfait à.....Francs CFA	
III	CONSTRUCTION D'UNE LIGNE BT MONO 2X25 mm²	
III-1	<u>Etude et piquetage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au kilomètre (km) l'Etude et le piquetage. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le kilomètre à.....Francs CFA	
III-2	<u>Fouilles en terrain latéritique</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube (m³) les Fouilles en terrain latéritique. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube à.....Francs CFA	
11.3	<u>F/P poteau bois 9m/S classe D</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F/P de poteaux béton 9m/s. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-4	<u>F/P poteau bois 11m/300 daN</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F/P de poteaux bois 9m/s. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-5	<u>F/P armement d'alignement BT</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F/P armement d'alignement BT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-6	<u>F/P armement d'ancrage BT</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de F/P armement d'ancrage BT. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-7	<u>Fourniture et déroulement câble Torsadée 4x25 mm²</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml) de Fourniture et déroulement câble Torsadée 4x25 mm². Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....Francs CFA	
11.8	<u>Fourniture et déroulement câble Torsadée 4x16 mm²</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml) de Fourniture et déroulement câble Torsadée 4x25 mm². Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à.....Francs CFA	
	<u>F et P plaque numéro + numérotation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) <u>F et P plaque numéro et numérotation</u> Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	

N°	Désignation	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
III-9	<u>Mise à la terre type C</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U) de Mise à la terre type C. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-10	<u>Prise en charge touret</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'unité (U) de Prise en charge touret . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'unité à.....Francs CFA	
III-11	<u>Massif de fondation</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre cube (m3) de Massif de fondation . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le mètre cube à.....Francs CFA	
III-12	<u>Raccord BT</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'Ensemble (Ens) de Raccord BT . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'Ensemble à.....Francs CFA	
III-13	<u>F et P Capuchon d'extrémité</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au l'Ensemble (Ens) de F et P Capuchon d'extrémité . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'Ensemble à.....Francs CFA	
IV	PRESTATION DIVERS	
IV-1	<u>Transport et manutention matériel</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à la forfait (ff) <u>Transport et manutention matériel</u> Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions La forfait à.....Francs CFA	
IV-2	<u>Transport poteaux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à la tonne par kilomètre (Tkm) <u>Transport poteaux</u> Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions La tonne par kilomètre.....Francs CFA	
IV-3	<u>Abattage- élagage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au kilomètre (km) l'Abattage et l'élagage . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le kilomètre à.....Francs CFA	
IV-4	<u>Déplacement équipe</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à homme(H) de Déplacement des équipes . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions L'homme à.....Francs CFA	
IV- 5	<u>Installation et repli chantier</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à forfait (ff) d'Installation et repli du chantier . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le forfait à.....Francs CFA	
IV-6	Réalisation du projet d'exécution + plan de recollement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à forfait (ff) d'Installation et repli du chantier . Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions Le forfait à.....Francs CFA	
V	BRANCHEMENT ET MISE EN FONTIONNEMENT DE LA LIGNE	

N°	Désignation	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
V-1	<u>Branchement + abonnement Eneo 2 fils prépayé</u> <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité(U)de Branchement <u>abonnement Eneo 2 fils prépayé</u></i> <i>. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » y compris toutes sujétions</i> <i>L'unité à.....Francs CFA</i>	

PIECE N°8 :



CADRE DU DETAIL ESTIMATIF(CDEQ)

DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESEAU HTA AERIEN MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBWANG-KOUNDOU ESSONG DANS L'ARRONDISSEMENT DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE (variante poteaux bétons/bois)					
N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Qtés	P. U.	P. T.
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION EN CABLE ALMELEC 34mm²				
101	Etude et piquetage	Km	10,0		
102	Fouilles en terrain normal	m3	40		
103	F et P Poteau bois 11m/s classe D	U	40		
104	F et P Poteau béton 11m/300 daN (carré)	U	40		
105	F et P Ferrure de tête	U	80		
106	F et P Isolateurs rigides	U	80		
107	F et P Chaîne d'ancrage 30kv à 3 élts 34mm ²	U	20		
108	F et P Pince d'ancrage MT	U	20		
109	F et P Fer U pour ancrage MT	U	20		
110	Massif de fondation pour supports béton	m3	10		
111	Attache performed	U	80		
112	Confection bretelle de dérivation MT 34 mm ²	U	1		
113	F et P C/C à expulsion	U	1		
114	F et déroulage câble almélec 34mm ²	ml	10 000		
115	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	80		
116	F et P Plaque DM	U	80		
117	Prise en charge touret	U	5		
SOUS TOTAL 100					
200	POSTE DE TRANSFORMATION H61				
201	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32kv/B2	U	4		
202	F et P C/C à expulsion	U	4		
203	F et P Parafoudre 27kv	U	4		
204	Confection MALT type 2BH	Ens	8		
205	Equipement complet poste mono	FF	4		
SOUS TOTAL 200					

300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE CUMULE EN CABLE 2x16mm²				
301	Etude et piquetage	km	0,9		
302	Fouille en terrain normal	m3	8		
303	F et P Poteau bois 9m/S classe D	U	8		
304	F et P Armement d'alignement BT	U	4		
305	F et P Armement d'ancrage BT	U	4		
306	F et déroulage câble Torsadé 2x16mm²	ml	900		
307	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	8		
308	Mise à la terre type C	U	8		
309	Raccord BT	Ens	10		
SOUS TOTAL 300					
400	PRESTATIONS DIVERSES				
401	Transport et manutention matériel	FF	30		
402	Transport poteaux	T/KM	30		
403	Abattage et élagage	KM	3		
404	Déplacement équipe	H	2		
405	Installation et repli du chantier	FF	1		
406	Projet d'exécution et plan recollement	FF	1		
SOUS TOTAL 400					
500	BRANCHEMENT MENAGE				
501	Branchement + Abonnement Eneo 2 fils prépayé	U	4		
SOUS TOTAL 500					
RECAPITULATIF					
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION EN CABLE AL MELEC 34mm²				
200	POSTE DE TRANSFORMATION H61				
300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE CUMULE EN CABLE 2x16mm²				
400	PRESTATIONS DIVERSES				
500	BRANCHEMENT MENAGE				
	Montant HT du projet				
	TVA (19,25%)			19,25	
	AIR (2,2%)				
	NET A MANDATER				
	MONTANT TTC				

Le présent devis TTC est de :**Francs CFA**

PIECE N°8 :



SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D'OEUVRE					
	TOTAL A				
B- MATERIELS ET ENGIN	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
C- MATERIAUX ET OUTILS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	Total Coûts Directs (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier	%			
F	Frais généraux de siège	%			
G	Coût de Revient (D+E+F)				
H	Risques + Bénéfice	%			
P	Prix de Vente Total HTVA (G + H)				
V	Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)				

PIECE N°9 :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

**LETTRE COMMANDE N° 006/MENGANG/CIPM-MG/2024 PASSE APRES AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2025
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN
MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU
CENTRE
EN PROCEDURE D'URGENCE**

TITULAIRE :

B.P **TEL** **FAX**

N° RC :

N° Contribuable

IMPUTATION.....

OBJET DU CONTRAT : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE RESEAU HTA
MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement de MENGANG

DELAJ D'EXECUTION : 04 (quatre) mois

MONTANT DU MARCHÉ : 49 939 515 FCFA (quarante-neuf millions neuf cent trente-neuf
mille cinq cent quinze de francs cfa)

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5 %)	
NET A MANDATER	

IMPUTATION

NUMERO AUTORISATION DE DEPENSE :

UNITE PHYSIQUE : REALISATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE EN ZONE RURALE

SOUSCRIT LE

SIGNE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE

ENTRE

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le Maire de la Commune de Mengang Département Nyong et Mfoumou Région du Centre, dénommé ci-après :

« **Autorité Contractante** »

D'une part,

Et

L'Entreprise

.....

B.P

Tél Fax

N° RC

N° Contribuable

N° Compte bancaire

Représentée par son **Directeur Général, M.**

..... (Qualité et nom du Signataire dans l'entreprise qui doit être la même personne ayant signé la soumission) dénommé ci-après :

« Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE (non développé)

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (DE)

PIECE N°10 :



SOMMAIRE

FICHE N°1 : Modèle de soumission.....	72
FICHE N°2 : Modèle de caution de soumission.....	73
FICHE N°3: Modèle de cautionnement définitif.....	74
FICHE N°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	75
FICHE N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	76
FICHE N°6 : Modèle de curriculum vitae.....	78
FICHE N°7 : Modèle de références professionnelles.....	79
FICHE N°8 : Modèle d'attestation de visite des lieux.....	79
FICHE N°9 : Modèle d'intention de soumissionner.....	81
FICHE N°10 : Parc du matériel et engins de chantier.....	83
FICHE N°11 : Cadre pour planning des travaux.....	84

FICHE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Travaux d'électrification de l'axe EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG Arrondissement de MENGANG

Je

soussigné.....

...

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾

....., dont le siège social est à
....., inscrite au registre de commerce de sous le
N°....., reconnait avoir pris connaissance de toutes les pièces
figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif
(s).....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- ✓ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- ✓ Remets, revêtus de ma signature, les bordereaux des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le dossier d'Appel d'Offres.
- ✓ Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... **FCFA**
Hors TVA (en chiffres et en lettres), et
à.....

FCFA Toutes Taxes Comprises (en chiffres et en lettres).

- ✓ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois.
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours.

(Indiquer la durée de la validité, en principe **90 jours pour les AON** et **120 jours pour les AOI**) à compter de la date limite des remises des offres)

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°.....

ouvert au nom de auprès de la
banque..... Agence..... De.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Préciser le nom et la fonction le 2022

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽²⁾

Pour les sociétés, indiquez : « Nom de la société..... (Raison sociale ou dénomination, forme et siège social), représenté par le soussigné (Nom, prénom et qualité) »
Pour les sociétés constituées en groupement, indiquez : « Nous soussignés (Dénomination ou raison sociale, forme et siège social pour chacune), constituées en groupement de sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement »

FICHE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2025

POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE

EN PROCEDURE D'URGENCE

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Mengang« l'autorité contractante »

Adressée à..... [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du

Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres] désignée « **l'offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [Indiquer le montant] en Francs CFA, Nous ,.....[nom et adresse de la banque], représentée par.....[nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de[indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a-) omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

Le /...../2026

FICHE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque
.....

Référence de la caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG « l'autorité contractante »

Attendu que l'Entreprise.....ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné « **le marché** » à réaliser ... *[indiquer la nature des travaux]*,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ... *[indiquer le pourcentage de 5%]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....*[nom et adresse de la banque]*, représentée par.....*[nom des signataires et qualité]*, ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de*[indiquer le montant en chiffres et en lettres]* Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de.... *[Indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

Le/...../2026

FICHE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte

de.....

..... (le titulaire), au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....le titulaire ne s'est pas

acquitté de ces obligations, relative au remboursement de l'avance de démarrage

selon les conditions du marché N°..... Du

.....relatif aux travaux d'électrification de l'axe NGOULTANG-

MEBOLASSI-EMVONG, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de

20% du montant toutes taxes comprises du marché N°....., payable

dès la notification de l'ordre de service correspondant,

soit.....francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts

respectives de cette avance sur les comptes

de..... (titulaire ouvert auprès de la

Banque.....

.....sous le

N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la

procédure fixée par le CCAP. Toutes fois le montant de la caution sera déduit

proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son

remboursement.

La loi et la juridiction applicable à la garantie sont celles de la république du

Cameroun

Signé et authentifié par la banque à

.....

Le...../...../2026

(Signature de la banque

FICHE N°5 : MODEL DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque.....

...

Référence de la caution : N°

Adressé au

Ci-dessous désigné « le maître d'ouvrage délégué »

Attendu

que

.....

..... (nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en l'exécution du marché, à réaliser les travaux d'électrification de l'axe NGOULTANG-MEBOLASSI-EMVONG. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

.....

..... (nom et adresse de banque), représentée par

.....

.....

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du maître d'ouvrage aux noms de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

.....

(En chiffres et en lettres), correspondant à 10% du montant du marché ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer à l'autorité contractante dans un délais maximum de 08 (huit) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du maître d'ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque

motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égale à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification, au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délais de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur la main levée délivré par le maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....

Le...../...../2026

(Signature de la banque)

(10) cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

FICHE N°6 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

NOM ET Prénom :

Date de Naissance :

Nationalité :

Langue Parlée : Très bon Bon Moyen

 Ecrite

 Comprise

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école

Date de sortie de cette école

Diplôme obtenu Date.....

Connaissances particulières : publication, Travaux de
recherche.....

.....

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Nombre d'années de travail dans la société :

.....

Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE 5(*)

(*) - les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être
annexés au présent curriculum vitae signé

 - le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels
le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

FICHE N°7 : MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatif et similaire à ceux décrits

Dans le CCTP ci-dessous au courant des trois mois

Nom de mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du client :		Ne Nombre de personnes :
Adresse :		Nombre d'hommes/jours :
Date démarrage	Date de fin :	Valeur approximative Honoraire (en CFA) :
Nom partenaire (s) éventuel (s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (chef de mission/chef d'équipe/.....)		
Principale mission de la structure auditée :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Fait à MENGANG le...../...../2026

Signature(s).....

M(s).....

NB : les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectué sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

FICHE N°8 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle

.....

.....

Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'Entreprise

.....

.....

.....

Atteste avoir visité le site du projet de construction/réalisation de

.....

.....

.....

Dans le Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° **007 /AONO/MENGANG/CIPM-/2025** du 30/07 /2025

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **DAO**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

A-)

.....

...

B-)

.....

...

C-)

.....

...

D-)

.....

...

E-)

.....

...

VISA DU COCONTRACTANT

A MENGANG LE...../...../20226

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

NB : *Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.*

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

**FICHE N°9 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER**

Je

soussigné

Nationalité

.....

Domicilié à

Profession :

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général** de l'Entreprise

.....

.....

....., après avoir pris connaissance du Dossier **D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT**

**N° 006 /AAONO/MENGANG/CIPM-MG/2026 DU 17/03/2025
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DU RESAU HTA AERIEN
MONOPHASE DE L'AXE EBOLAKOUNOU-OMGBANG-KOUNDESSONG DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU
CENTRE**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Déclare par la présente, l'**intention de soumissionner** pour cet appel
d'offres.

Fait à MENGANG le/...../2026

LE DIRECTEUR GENERAL

FICHE N° 10 : PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
						TOTAL					

ANNEXE PHOTOCOPIE JUSTIFICATIFS DE TITRES DE PROPRIETE

FICHE N°11 : CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX

[illegible]

PIECE N°11:



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I) BANQUES :

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;*
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P.2933, Douala ;*
- 3- BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800,
Douala ;*
- 4- Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)
B.P.1925 Douala ;*
- 5- Citibank Cameroon (CITIGROUP)B. P,4571 Douala;*
- 6- Commercial bank of Cameroon (CBC), B. P4004, Douala;*
- 7- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala;*
- 8- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé;*
- 9- Société Commercial de Banque;*
- 10-Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala ;*
- 11-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)B. P, 1784 Douala;*
- 12-Union Bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569;*
- 13-United Bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala;*
- 14-Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
B.P,12962 Yaoundé.*

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 15-Activa Assurances B.P.12970 Douala ;*
- 16-Chanas Assurances, B.P, 109, Douala ;*
- 17-Zenithe Insurance, B.P. 1130 Yaoundé*

PROJET DES TRAVAUX D'ACQUISITION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES CINQ DERNIERES ANNEES

*(JOINDRE PHOTOCOPIE DES PROCES VERBAUX CERTIFIES DE RECEPTION
DEFINITIVE)*

N°	INFORMATION SUR :	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Projet n°4	Projet n°5
1	L'Autorité Contractante					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du contrat					
6	Délai d'exécution					
7	Réception provisoire date					
8	Montant de garanties pour chantier en cours					
9	Réception définitive					
10	Montant des cautions en cours					
11	Certificat de bonne fin					
12	Conducteur des travaux : nom et âge					
13	Chef de chantier : nom et âge					
14	Nombre de personnel technique					
15	Nombre des ouvriers					

REFERENCE DE L'ENTREPRISE /NOMBRE DE MARCHES REALISES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

COMMISSION INTERNE DE PASSASSION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE MENGANG

SOUS COMMISSION D'ANALYSE :

DATE :

A	CRITERES ELIMINATOIRES		
N°	DESIGNATION	OUI	NON
	Pièces Administratives		
01	Dossier incomplet ou piece non conforme, sous reserve des dispositions du point I.1 de la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;		
02	Piece falsifiée (la CIPM-MG et l'Autorité Contractante se réservent le droit de proceder à l'authentification de tout document présentant un caractere douteux).		
	Offre Technique		
03	Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINEE du/2022 ;		
04	Fausse déclaration, document falsifié ;		
05	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;		
06	Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ;		
	Offre Financière		
06	Offre financière incomplète (oui ou non);		
07	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié (oui ou non) ;		
09	Absence du sous détail des prix (oui ou non).		
B	CRITERES ESSENTIELS		
N°	DESIGNATION	OUI	NON
1	Le chiffre d'affaires d'au moins égal à 50 000 000 F CFA (oui ou non) ;		
2	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 49 000 000 F CFA (oui ou non) ;		
3	Attestation et rapport descriptif de visite du site signés sur l'honneur avec photos (oui ou non) ;		
4	Références du Soumissionnaire : Exécution au cours des trois dernières années d'au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant chacun un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) Francs CFA TTC, joindre PV de réception des travaux (oui ou non) ;		

5	La présentation de l'Offre : Intercalaires en couleurs (oui ou non) ;		
6	Qualifications et compétences du personnel clé d'encadrement (Formation, CV et Expériences professionnelles dans le domaine de génie électrique) (oui ou non).		
CONDUCTEUR DES TRAVAUX			
6-1	Le diplôme Technicien Supérieur de Génie Electrique, Electronique ou équivalent, 3 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; copie du diplôme légalisée et attestation de présentation de l'original du diplôme (oui ou non)		
LE CHEF CHANTIER			
6-2	Le diplôme de CAP Electricité, 3 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; copie du diplôme légalisée et attestation de présentation de l'original du diplôme (oui ou non)		
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
6-3	Le Diplôme BEPC ou équivalent 2 ans au moins d'expérience, CV signé, daté et N° de téléphone ; Copie du Diplôme légalisée Attestation de présentation de l'original du diplôme (oui ou non) ,		
7	MATERIEL ET CAMIONS : Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (joindre pièces justificatives) (oui ou non) ;		
7-1	Un véhicule de liaison pick up (oui ou non)		
7-2	Un théodolite (oui ou non)		
7-3	Pincettes de grimpe (oui ou non)		
7-4	Un camion grue ou présentation d'une convention de location justifiée (oui ou non)		
7-5	Un camion benne (oui ou non)		
7-6	Poulie de déroulage MT/BT (oui ou non)		
7-7	Un tir fort (oui ou non)		
7-8	Coupe-câble (oui ou non)		
NB : joindre cartes grises des véhicules de chantier légalisées			
8	ENVIRONNEMENT		
8-1	Prise en compte des mesures de sécurité et de protection de l'environnement (oui ou non)		
9	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL proposés pour accomplir la mise en œuvre des matériaux (Commentaires sur le DAO, Pertinence de la méthodologie, Organisation et Cohérence du planning) (oui ou non);		
9-1	Commentaires sur le DAO		
9-2	Pertinence de la méthodologie		
9-3	Organisation et déroulement du projet (organigramme du chantier, relation avec l'administration, description de la phase exécutoire et organisation préparatoire)		
9-4	Cohérence du planning		
TOTAL			